

## CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE Saison 2017/2018

A – Affiliations et réaffiliations .....	2
B – Abonnements .....	3
C – Licences .....	4
C1 – Prise de licence .....	4
C2 – Contrôle et vérification des licences .....	5
D – Mutations .....	6
E – Protection des licenciés .....	7

## ANNEXES

1 – Tarifs 2017/2018.....	9
2 – Catégories .....	10
3 – Catégories d'âge .....	11
4 – Imprimés à télécharger .....	12
5 – Notices à télécharger .....	12
L'assurance (en téléchargement)	



### Comité Départemental Tennis de Table de Seine et Marne 77

#### Secrétariat - Catherine FAURE

38 Quai Bourgoin Bât C 91100 CORBEIL ESSONNES ☎ 01.60.89.30.44 Email [cdtt77@gmail.com](mailto:cdtt77@gmail.com)

#### CTD – Grégory DUGOVIC

6 chemin de la Roise Chaland 77118 BAZOCHES LES BRAY ☎ 06.19.76.29.89 Email [gregdugo@aol.com](mailto:gregdugo@aol.com)

#### CTD – Grégory BARRAULT

5 Cours es Boulangers 77130 MISY SUR YONNE ☎ 06.76.79.07.07 Email [greg-12@hotmail.fr](mailto:greg-12@hotmail.fr)

**Site du CDTT77 [www.cdtt77.fr](http://www.cdtt77.fr)**

## **A – AFFILIATIONS ET REAFFILIATIONS**

### **1) - Tarification**

La cotisation : elle correspond à la participation des associations aux frais de fonctionnement de la fédération, de ses ligues régionales et de ses comités départementaux.

Montant des droits (voir annexe 1, Tarifs 2017/2018).

### **2) – AFFILIATION (clubs non réaffiliés depuis 5 ans révolus)**

Documents à renvoyer au CDTT 77 :

- + un exemplaire du bordereau de demande d'affiliation (n°07-1),
- + une copie des statuts de la nouvelle association visés par la préfecture,
- + les bordereaux de demande de licence des président, trésorier et secrétaire (17-2) avec les certificats médicaux,
- + La fiche d'abonnements supplémentaires au bulletin départemental le cas échéant,
- + Le règlement financier de la facture.

Bordereaux téléchargeables sur le site : [www.cdt77.fr](http://www.cdt77.fr) ou à demander au secrétariat du CD 77

Après acceptation de la demande d'affiliation, la nouvelle association recevra par l'intermédiaire de son correspondant son numéro d'affiliation et son accès au logiciel fédéral et le correspondant sera abonné gratuitement pour la saison au bulletin départemental et régional et à Ping Pong Mag.

La ligue Ile de France, en accord avec le CRIF, accorde à la nouvelle association une aide à la formation des clubs d'un montant de 450 € en matériel. Elle sera versée au club au moment de la réaffiliation en 2<sup>ème</sup> année.

### **3) – REAFFILIATION**

Depuis la saison 2016/2017, les clubs, via l'espace "MONCLUB", peuvent modifier leur fiche club et confirmer leur réaffiliation. Un menu "réaffiliation/fiche club" apparaît maintenant dans l'espace "MONCLUB".

Les clubs devront indiquer sur cette page impérativement le président, secrétaire, trésorier et correspondant du club. Le président, le secrétaire et le trésorier devront posséder obligatoirement une licence traditionnelle validée. De plus, les clubs pourront modifier si nécessaire les informations concernant le nom du club, son site web, les coordonnées de la salle.

Une notice détaillée concernant cette nouvelle fonctionnalité est disponible sur la page d'aide de "MONCLUB".

Nom du club : Le libellé du club comprend un nom long (32 caractères maximum) et un nom court (15 caractères). Il est souhaitable de faire figurer, en tête de ces libellés, la ville du club telle qu'elle est indiquée dans la fiche club et de veiller à ce que le nom court soit compréhensible du plus grand nombre en évitant, dans la mesure du possible, les sigles ou acronymes.

#### **PROCEDURE :**

1. Après réception des éléments par mail, vous devez renvoyer au CD77 **avant le 30 juin** :
  - + le **règlement financier** pour la facture de la réaffiliation 2017/2018,
  - + La liste des adresses mail pour vos abonnements électroniques au bulletin départemental,
  - + La fiche "Espace mon club – **Ouverture des droits**" signée par le président du club.  
**Cette fonctionnalité engage l'entière responsabilité du président du club.**
2. Le CD procèdera alors, **début juillet**, à l'ouverture des droits et vous enverra votre nouveau code d'accès à votre espace mon club.
3. Dès l'ouverture du logiciel (vers le 5 ou 6 juillet) vous pourrez alors :
  - + **réaffilier votre club** (procédure dans l'annexe "Notice Réaffiliation Mon Club")
  - + **renouveler vos abonnements** à Ping Pong Mag (procédure dans la "Notice pingpongmag")
  - + **valider** vos licences.

## **B – ABONNEMENTS**

---

### **PING PONG MAG**

#### **1) - Tarifications**

Abonnement club pour la saison : six numéros, de septembre à août. Trois formules disponibles : papier ; numérique (pour PC, tablettes et smartphones) ; papier + numérique. Voir annexe 1 (Tarifs 2017/2018).

Les nouveaux clubs recevront, de leur date de première affiliation jusqu'à la fin de saison, un premier abonnement papier gratuit destiné à leur correspondant.

#### **2) – Procédure**

Depuis la saison 2016/2017, la gestion de Ping Pong Mag est dématérialisée et confiée directement aux clubs.

L'espace "MONCLUB" contient maintenant les fonctionnalités nécessaires pour que les clubs puissent renouveler leurs abonnements à Ping Pong Mag ou en créer de nouveaux et ce pour les trois formules disponibles (papier, numérique, papier + numérique).

Pour éviter toute interruption de service de ces abonnements, les clubs devront faire les mises à jour et renouvellements pour le **11 JUILLET 2017**.

Les abonnements se faisant par saison, l'interruption du service se fera au détriment de l'abonné, d'où l'intérêt des clubs et des ligues de transmettre les bordereaux à la date indiquée.

La facturation de ces abonnements sera faite aux clubs sur les factures de fin de mois.

Une notice annexe plus détaillée vous est fournie concernant ces nouvelles fonctionnalités de SPIDWEB et MONCLUB.

### **BULLETIN DEPARTEMENTAL**

Pour recevoir les publications du CDTT 77, vous devez prendre un abonnement électronique. Un abonnement est obligatoire et est envoyé au correspondant du club (indiqué dans spid).

Pour les abonnements supplémentaires, vous devez remplir le document "Abonnements au bulletin départemental".

Ils seront comptabilisés sur la facture en fin de mois.



## C – LICENCES

---

**1) – Tarifications** Voir annexe 1 (Tarifs 2017/2018)

**2) - Catégories d'âge** Voir annexe 2

### C1 – PRISE DE LICENCE

#### **1) – Ouverture des droits**

Dès réception du document signé par le président de l'association, le CD77 procédera à l'**ouverture des droits** début juillet et enverra le nouveau code au club.

#### **2) – Fonctionnalités**

Le club, après avoir désigné le responsable de la saisie des licences en son sein, a la possibilité d'effectuer les opérations de licenciation uniquement pour les personnes de nationalité française ou pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse (pays classés C) ; **pour les joueurs étrangers (pays classés E), la licence doit être demandée au CDTT 77** (voir titre II, chapitre 1 des Règlements administratifs).

#### **3) – Paiement des licences**

Les licences seront comptabilisées sur les factures de fin de mois.

#### **4) – Contrôle**

**Le CDTT 77 ou la FFTT peuvent à tout moment contrôler la possession de documents de certification médicale**, des demandes de licences et de toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de la licence par le club. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la nullité de la licence avec toutes les conséquences sportives, administratives et disciplinaires qui pourraient en découler.

#### **5) – Certification médicale**

✚ **Règlement médical fédéral** (Voir chapitre III du règlement médical)

##### ✚ **Les différents cas :**

**a.** Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.

Dans ce cas, la mention « **Certificat médical présenté** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation décrite dans le cas **b.** Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas **b.** perd sa validité de 3 ans. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an.

**b.** Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical. Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions et avoir fourni au cours de la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation d'auto-questionnaire a été fournie la saison précédente), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Dans ce cas, la mention « **Certificat médical présenté** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

**Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.**

**c.** L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus.

Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

##### ▶ **Cas particulier des non-licenciés :**

Pour les non-licenciés auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

## 6) – Procédure de demande de licence

- ✚ Pour les **1ères demandes de licence, les reprises d'activité, les transferts promotionnels, les mutations**, l'adhérent doit formaliser sa demande de licence sur l'imprimé de demande de licence n°17-2 et remplir l'ensemble des renseignements demandés (adresse et courriel obligatoire).  
**Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire.**
- ✚ Pour les **renouvellements**, l'adhérent peut utiliser l'imprimé de demande de licence n°17-2 ou le bordereau pré-identifié envoyé par le CDT77.

Dans le cas de l'utilisation du bordereau l'édition 110, l'adhérent devra indiquer :

- ❖ Le type de document pour la certification médicale fourni :
  - ▶ **C** : certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition datant de moins d'un an au moment de l'établissement de la licence.
  - ▶ **Q** : attestation certifiant qu'il a répondu non à toutes les questions de l'auto-questionnaire.
  - ▶ **N** : n'est pas pratiquant. La licence portera la mention « sans pratique sportive ».
- ❖ Le type de licence :
  - ▶ **T** : Traditionnelle
  - ▶ **P** : Promotionnelle

**Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire ou le bordereau**

- ✚ **L'adhérent fournit** au club **les pièces nécessaires** concernant son statut médical (**certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour l'auto-questionnaire**), pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français.
- ✚ Le club **récupère** auprès de son adhérent **les documents et pièces annexes** et s'assure de l'exactitude des informations transmises (identité, orthographe, date de naissance, adresse postale et électronique, etc...).

Le club procède ensuite à la prise de licence directement dans l'espace "MONCLUB".

**Le club garde l'ensemble des documents fournis et en devient responsable.**

**Dans le cas des étrangers**, l'ensemble des documents devra être transmis au CDTT 77 qui procèdera à la prise de licence. Si l'adhérent possède un titre de séjour expirant avant la date de fin de la saison, le CDTT 77 indiquera cette date dans la fiche du licencié (date de fin de validation), dans "SPIDWEB".

La **saisie de l'adresse électronique est obligatoire**. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence. A défaut d'adresse électronique du licencié, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.

- ✚ **Appelez le CDTT77** :
  - Si, à la création d'une licence, le logiciel vous signale un doublon,
  - Pour les joueurs appartenant à d'autres fédérations (Ufolep, FNSMR, etc ...), et pour les joueurs ayant arrêté de jouer plusieurs saisons et n'étant plus répertorié dans le logiciel, pour **confirmation du classement**.

## 7) – Transformation Promotionnelle Traditionnelle

Il est possible de passer, pendant la saison sportive, d'une licence promotionnelle à une licence traditionnelle mais pas l'inverse. Il vous suffit de modifier la licence.

Si un joueur titulaire d'une licence promotionnelle participe à une compétition, sa licence est automatiquement transformée en licence traditionnelle.

Ces transformations seront comptabilisées dans les factures. A défaut de paiement, les sanctions sportives seront appliquées.

## **C2 – CONTROLE ET VERIFICATION DE LA LICENCIATION**

Il est possible de consulter la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis de la certification médicale le jour de la compétition :

- ✚ par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association ;
  - ✚ par présentation de l'attestation collective imprimée par le club ;
  - ✚ par accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence> (avec un ordinateur ou un smartphone) ;
  - ✚ via l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).
- Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

## D – MUTATIONS

### Réglementation : Titre II, Chapitre 2 des règlements administratifs

Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence telles que décrites ci-dessus, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.

#### 1) – Mutations ordinaires

##### a) - Tarifications

Tarif des mutations et des indemnités de formation: voir annexe 1 et 2.

##### b) - Procédures

Les demandes de mutation doivent être formulées :



<p><b>Mutations ordinaires</b>  <b>Imprimé n° 17-3 mut</b>  <b>du 15 Mai au 15 Juin 2017 inclus</b></p>	<p><b>Mutations ordinaires ProA-ProB</b>  <b>Imprimé n° 17-3-3 mut pro</b>  <b>du 15 Mai au 14 Août 2017 inclus</b></p>
---	---

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du **31 mars 2018**

La date limite de mutation exceptionnelle Pro est fixée au samedi qui suit la troisième journée de championnat

Le **classement** à retenir est celui en vigueur **au moment de la demande de mutation**.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation :

-  n°17-3-3, pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B ;
-  n°17-3, pour tous les autres joueurs.

Ces imprimés sont téléchargeables dans la rubrique "Téléchargement" de l'espace "MONCLUB", sur le site du CD77 ou disponible gratuitement auprès du CD77 sur simple demande ; puis se référer à la réglementation en matière de mutation décrite dans les Règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

**Toutes les demandes de mutation doivent être adressées, accompagnées des pièces justificatives par LETTRE SUIVIE ou courrier recommandé au CDTT 77 (le recommandé en ligne est accepté) ; un même envoi peut comporter plusieurs imprimés.**



A réception de la demande de mutation, le CD77 datera et apposera son tampon sur le formulaire. Il en informera les deux associations dans les trois jours.

Les droits de mutation seront comptabilisés sur les factures en fin de mois.

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2008 et 1996 donnent droit à versement éventuel **d'indemnités de formation**. Voir Annexe 2.

Droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

#### **Demande de licence pour les joueurs mutés :**



-  Dans le cas des joueurs classés « E », l'association remplit l'imprimé de demande de licence n°17-2, sans oublier de cocher la case "MUTATION", et l'adresse au CDTT 77.
-  Dans les autres cas (hors joueurs classés E), l'association ne peut effectuer la demande que lorsque la mutation a été validée par le CDTT 77.

#### **2) - Mutations exceptionnelles**

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

**Le classement servant de base à la facturation sera le classement officiel en vigueur à la date de demande de la mutation.**

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation :

-  n°17-3-4, pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B ;
-  n°17-3-2, pour tous les autres joueurs.

Ces imprimés sont téléchargeables sur le site du CD77 ou obtenus auprès du CD77 sur simple demande.



### **3) – Transferts promotionnels**

Le transfert promotionnel concerne la personne titulaire :

- ✚ d'une licence de la catégorie promotionnelle,
- ✚ ou d'une licence traditionnelle la saison précédente et qui demande une licence promotionnelle (voir article II.213),
- ✚ ou d'une licence dans une association uniquement corporative vers une association «libre», sous réserve de l'application de l'article II.403,
- ✚ ou d'une licence dans une association «libre» vers une association uniquement corporative, sous réserve de l'application de l'article II.403.

#### **a) – Tarification**

Les frais administratifs sont de 3 €.

#### **b) - Réglementation**

Voir Titre II, Chapitre 2 des Règlements administratifs.

#### **c) – Procédure**

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (n°17-4) téléchargeable dans la rubrique "Téléchargement" de l'espace "MONCLUB", sur le site du CD77 ou obtenu gratuitement auprès du CD77 sur simple demande.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et du président de l'association recevante et adressé par courrier ordinaire au CD77. L'envoi par courriel est accepté.

Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal. Dès réception de l'imprimé, le CD77 mentionne la date de réception sur l'imprimé et, dans un délai maximum de trois jours, informe l'association quittée, l'association d'accueil et l'intéressé.

### **4) - Mutations successives**

Les droits fédéraux de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

## **E – PROTECTION DES LICENCIES**

---

### **1) - Certificat médical**

Voir « LICENCES » 5) - Certification médicale.

### **2) - Assurances**

Déclarations d'accident: Elles doivent être adressées à Mme Myriam BAHUAUD, DE CLARENS – VERLINGUE, 4 Rue Berteaux Dumas, CS 50057, 92522 Neuilly S/Seine Cedex et au siège de la FFTT. Le formulaire conseillé est téléchargeable dans la rubrique "Téléchargement" de l'espace "MONCLUB", sur le site du CD77 ou obtenu auprès du CD77 sur simple demande.

Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec Mutuelles du Mans Entreprise couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

#### **Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?**

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minimale (0,18 €). Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale, de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport non pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

**Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.**

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont



ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires.

Les conditions d'assurance et les garanties complémentaires figurent sur le site fédéral dans la rubrique "Administratif – le contrat d'assurances".

**Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.**

Garanties : *voir annexe.*

### **3) – Fichier informatique**

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL et susceptible d'être communiqué par la FTT à des fins commerciales ou associatives.

Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :

- ✚ soit au service informatique de la FTT ([informatique@fft.email](mailto:informatique@fft.email)) ;
- ✚ soit à l'organisme gestionnaire qui fera le nécessaire ;
- ✚ le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié (<http://www.fft.com/espacelicencie>).



## ANNEXE 1

### Tarifs 2017/2018

Affil	FFTT	IDF	CD	Total
Nouveaux clubs 1 <sup>è</sup> A	22,00	0,00	0,00	22,00
2 <sup>è</sup> A	22,00	0,00	22,00	44,00
<b>Réaffil</b>	71	80	85	236,00
Cotis Rale				0,00
Bull FTT	18/39/45			
Bull Ral		45		45,00
Bull Ral Corr		0		0,00
Bull dép électr			7	7,00
<b>Lic Traditionnelles</b>	<b>FFTT</b>	<b>IDF</b>	<b>CD2017</b>	<b>Total</b>
Veteran Senior	18,15	12,60	19,25	50,00
Junior	18,15	12,60	19,25	50,00
Cadet	9,15	5,70	9,95	24,80
Minime	9,15	5,70	9,95	24,80
Benjamin	9,15	5,70	9,95	24,80
Poussin	9,15	5,70	9,95	24,80
<b>Lic Promotionnelles</b>	<b>FFTT</b>	<b>IDF</b>	<b>CD2017</b>	<b>Total</b>
Veteran Senior	5,40		7,00	12,40
Junior	5,40		7,00	12,40
Cadet	2,50		3,10	5,60
Minime	2,50		3,10	5,60
Benjamin	2,50		3,10	5,60
Poussin	2,50		3,10	5,60
Transformation Promo Tradi				3,00
<b>Mutations Hommes</b>	<b>FFTT</b>	<b>IDF</b>	<b>CD2017</b>	<b>Total</b>
n° 1 à 10	2575	1000	436	4011
n° 11 à 25	1630	700	421	2751
n° 26 à 50	1070	500	276	1846
n° 51 à 100	780	400	261	1441
n° 101 à 300	435	300	186	921
n° 301 à 1000	165	165	176	506
19 et +	116	116	143	375
17 & 18	92	92	128	312
15 & 16	59	59	112	230
13 & 14	46	46	102	194
10 à 12	35	35	94	164
7 à 9	25	25	84	134
5 & 6	25	25	39	89
Transfert promo				3

Mutations Dames	FFTT	IDF	CD	Total
n° 1 à 10	1350	520	436	2306
n° 11 à 25	820	350	421	1591
n° 26 à 50	670	300	276	1246
n° 51 à 100	545	250	261	1056
n° 101 à 300	165	165	186	516
15 & +	59	59	111	229
13 & 14	46	46	102	194
10 à 12	35	35	94	164
7 à 9	25	25	84	134
5 & 6	25	25	39	89
<b>Championnat</b>	<b>FFTT</b>	<b>IDF</b>		<b>Total</b>
PRA			170	170
PRB			150	150
D1			130	130
D2			110	110
D3			90	90
D3 ou D4 ph2			45	45
D1 F			100	100
D1 F Ph2			50	50
Jeunes			70	70
Jeunes Ph2			35	35
<b>Crit Féd Nat et Reg</b>	<b>FFTT</b>	<b>IDF</b>		<b>Total</b>
S	16	24	3	43
J	7,50	24	3,50	35
C	7,50	24	3,50	35
M	7,50	24	3,50	35
BP	7,50	16	3,50	27
<b>Crit Fed Dep</b>	<b>FFTT</b>	<b>IDF</b>		<b>Total</b>
S	16		27	43
J	7,50		27,50	35
C	7,50		27,50	35
M	7,50		27,50	35
BP	7,50		19,50	27
<b>Divers</b>	<b>FFTT</b>	<b>IDF</b>		<b>Total</b>
B. Jeu **			6	6
Crit Vétérans			15	15
Cpe Nale Vét			26	26
Cpe mixte			17	17
Challenge club			160	160
Coupe Open			80	80
Coupe Inter G			15	15

\*\* 6€ par joueur - Montant plafonné à 120 €

## ANNEXE 2

### MUTATION DE JEUNES JOUEURS ET INDEMNITES DE FORMATION

Extraits des Règlements Administratifs Fédéraux :

**II.208 (RA T II chl - Article 16) :** Tout changement d'association effectué par un joueur ou une joueuse dont l'année de naissance est retenue dans les critères d'attribution ouvre droit, pour l'établissement de la licence, au versement éventuel d'une indemnité de formation au profit de l'association quittée.

Dans le cas d'une mutation accordée, la licence ne pourra être délivrée qu'à réception du paiement par l'Instance concernée qui se chargera du suivi en reversant son montant à l'association quittée.

Ces dispositions s'appliquent également à une mutation exceptionnelle.

De même, la mutation d'un jeune qui revient d'un club étranger après avoir été antérieurement licencié dans un club français entraîne le versement de l'indemnité de formation au dernier club français, dès lors qu'il répond aux critères d'attribution.

**\*\*Un joueur ou une joueuse qui décide de se licencier après une saison d'arrêt au moins, mais dans une autre association, entraîne également le versement d'une indemnité dans les mêmes conditions que pour une mutation dès lors qu'il ou elle répond aux critères d'attribution.**

**La date de mutation est celle du paiement.**

Ces dispositions s'appliquent également aux mutations exceptionnelles.

**Critère de base : Année de naissance et classement officiel de la 1<sup>ère</sup> phase (mutation ordinaire) ou à la date d'acceptation (mutation exceptionnelle)**

PROTECTION DES CLUBS FORMATEURS															Valeur du point	
Nbre de points		1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Masc	Fém
Masculin	Féminin															
N° 1 à 5		100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	38,40 €	31,50 €
N° 6 à 10		90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210		
N° 11 à 15		80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200		
N° 16 à 20		70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190		
N° 21 à 30		60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	27,15 €	22 €
N° 31 à 40		50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170		
N° 41 à 100		40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160		
n° 101 à 200	n° 101 à 200	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	23 €	19,80 €
n° 201 à 1000	n° 201 à 300	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140		
Clit 18 & +	Clit 14 & +	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	20,50 €	16,90 €
Clit 17	Clit 13		10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120		
Clit 16	Clit 12			10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	14,60 €	13,20 €
Clit 15	Clit 11				10	20	30	40	50	60	70	80	90	100		
Clit 14	Clit 10					10	20	30	40	50	0	70	80	90		
Clit 13	Clit 9						10	20	30	40	50	60	70	80		
Clit 12	Clit 8							10	20	30	40	50	60	70	9,70 €	8,40 €
Clit 11	Clit 7								10	20	30	40	50	60		

#### II.208.2 : Points particuliers à appliquer

##### 1 - Dans le cas d'une mutation

- ordinaire, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement publié pour la 1<sup>ère</sup> phase de la saison à venir, la date d'effet étant le 1<sup>er</sup> juillet ;
- exceptionnelle, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement en vigueur à la date d'acceptation de la mutation.

##### 2 - Abandon de l'indemnité - Il est précisé qu'un club peut abandonner l'indemnité à laquelle il a droit. Dans ce cas, il adresse un courrier de renonciation à l'instance gestionnaire.

##### 3 - Première admission en pôle

Tout joueur ou joueuse admis pour la première fois dans une structure d'entraînement agréée par le ministère des sports en qualité de "Pôles France" et pôles espoirs, peut demander et obtenir sa mutation à la condition expresse qu'aucun avis contraire ne soit formulé ni par le club quitté, ni par sa ligue, ni par la Direction technique nationale.

La Commission fédérale des statuts et règlements quel que soit le classement du joueur ou de la joueuse est seule compétente pour procéder à l'examen du dossier et accorder ou non la mutation.

##### 4 - Première admission régionale ou départementale

Tout joueur ou joueuse admis pour la première fois dans une structure d'entraînement de niveau régional ou départemental, quelle que soit sa catégorie d'âge, peut demander et obtenir une mutation à la condition expresse qu'aucun avis contraire ne soit formulé ni par le club quitté, ni par son comité départemental, ni par sa ligue.

### ANNEXE 3

#### Catégories d'âge saison 2017/2018

Catégories	Dates de naissance	
VÉTÉRANS	nés en 1937 et avant	Vétéran 5
	1 <sup>er</sup> Janvier 1938 au 31 décembre 1947	Vétéran 4
	1 <sup>er</sup> Janvier 1948 au 31 Décembre 1957	Vétéran 3
	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1958 au 31 Décembre 1967	Vétéran 2
	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1968 au 31 Décembre 1977	Vétéran 1
SENIORS	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1978 au 31 Décembre 1999	Senior
JUNIORS	Nés en 2000	Junior 3 (- de 18 ans)
	Nés en 2001	Junior 2 (- de 17 ans)
	Nés en 2002	Junior 1 (- de 16 ans)
CADETS	Nés en 2003	Cadet 2 (- de 15 ans)
	Nés en 2004	Cadet 1 (- de 14 ans)
MINIMES	Nés en 2005	Minime 2 (- de 13 ans)
	Nés en 2006	Minime 1 (- de 12 ans)
BENJAMINS	Nés en 2007	Benjamin 2 (- de 11 ans)
	Nés en 2008	Benjamin 1 (- de 10 ans)
POUSSINS	Nés en 2009 et après	Poussin (- de 9 ans)

## ANNEXE 4

### Imprimés à télécharger

Réf.	DESIGNATION	RUBRIQUE / LIEN
07-1	Demande d'affiliation	<b>Tous les documents sont téléchargeables sur le site du CDTT77</b>
17-2	Demande de licence	
17-3	Demande de mutation ordinaire	
17-3-3	Demande de mutation Pro A – Pro B	
17-3-2	Demande de mutation exceptionnelle	
17-3-4	Demande de mutation exceptionnelle Pro A–Pro B	
17-4	Demande de transfert promotionnel	
17-9	Certificat médical pour la pratique du tennis de table	
17-10	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire	
	Demande de feuilles de match	
	<b>Assurances :</b> Avis de sinistre Résumé des garanties Tarifs des garanties complémentaires Tableau des garanties et franchises Bulletin RC Association	

### Notices d'utilisation

Désignation	Lien
Notice administrative « MONCLUB »	<b>Tous les documents ci-dessous sont téléchargeables sur le site du CDTT77</b>
Notice réaffiliation « MONCLUB »	
Notice Ping Pong Mag « MONCLUB »	
Notice sportive « MONCLUB »	